

Dispositions particulières périmètre Alsace

Conformément au Cadre national, l'ouverture de l'ensemble des MAEC sera conditionnée, pour la période 2015-2020, à la sélection par l'autorité de gestion (le Conseil Régional) d'un Projet AgroEnvironnemental et Climatique (PAEC) résultant d'une démarche ascendante, animée obligatoirement par un opérateur sur un territoire présentant des enjeux environnementaux.

Les modalités de mise en œuvre des MAEC sont décrites de manière détaillée dans le document 2 de cadrage national. Celles-ci ont cependant été adaptées à la situation du territoire alsacien. Le contenu des mesures adapté aux spécificités régionales est précisé dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

Stratégie agroenvironnementale

La stratégie agroenvironnementale et climatique alsacienne élaborée par le partenariat régional est décrite dans la mesure 10 du PDR et a pour but de répondre aux besoins suivants identifiés via l'analyse AFOM :

- Besoin 9 « développer l'agroenvironnement, l'agriculture biologique et compenser les handicaps naturels »
- Besoin 10 « préserver et restaurer ainsi que valoriser le patrimoine naturel »
- Besoin 11 « préserver et restaurer la biodiversité, la qualité de la ressource en eau, la qualité des sols »
- Besoin 12 « soutenir la gestion du réseau Natura 2000 »

Elle correspond à la priorité 4 « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie » et relève également de la priorité 5 « promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, et notamment les domaines suivants ».

Elle repose sur 3 enjeux environnementaux :

- Enjeu « biodiversité et paysages »

Il s'agit d'un enjeu majeur pour le territoire Alsace qui est dotée de milieux "naturels" diversifiés sur plus de la moitié de son territoire (forêts montagnardes, forêts alluviales, rieds, grands massifs forestiers de plaine, chaumes, landes, tourbières, collines calcaires sous-vosgiennes, etc...). Une grande richesse d'espèces est associée à ces écosystèmes, quelques-unes d'entre elles, comme le hamster commun et le grand tétras étant emblématiques de la région. Cette richesse biologique lorsqu'elle est alliée à des activités agricoles traditionnelles (systèmes herbagers et pastoraux, polyculture, hautes chaumes...) est également à l'origine de paysages diversifiés de grande qualité, atouts majeurs de la région tant pour la qualité de vie des habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires.

A travers l'enjeu Biodiversité et Paysages, la stratégie régionale vise à :

- Préserver les ressources naturelles remarquables ou menacées et les milieux fragiles ;
- Diminuer la fragmentation écologique du territoire et restaurer la trame verte et bleue à l'échelle régionale ;
- Maintenir une agriculture de montagne adaptée à la préservation de la biodiversité et à l'ouverture des paysages ;
- Limiter les risques d'intensification des pratiques en plaine ;
- Renforcer les démarches de territoires initiées pour préserver la biodiversité et la qualité des paysages dans le cadre des Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) ;
- Préserver les ressources génétiques agricoles (animales et végétales) via les mesures PRM et PRV (non concernées par cet appel à projets) ;
- Améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité via la mesure API (non concernée par cet appel à projets).

- **Enjeu « Eau »**

En Alsace, l'eau est un atout majeur du fait de son abondance (cours d'eau, nappe phréatique) et de sa facilité d'accès. Elle permet ainsi des prélèvements importants notamment pour les industries, l'irrigation des cultures, mais aussi pour l'approvisionnement des foyers en eau potable. Si à l'heure actuelle, il n'y a pas d'enjeu quantitatif majeur concernant la ressource en eau, on constate que le bon état qualitatif des eaux souterraines et superficielles n'est pas atteint, notamment en raison de la présence de produits phytosanitaires et de nitrates. Cette ressource naturelle, située à faible profondeur et surmontée de terrains perméables, est vulnérable et sensible aux pollutions diffuses ou ponctuelles, notamment agricoles.

A travers l'enjeu Eau, la stratégie régionale vise à :

- Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, notamment en adoptant des pratiques préventives
- Eviter la contamination de l'eau par les nitrates en raisonnant l'apport d'engrais minéraux et en adoptant des pratiques limitant les transferts de nitrate
- Valoriser les systèmes agricoles ayant une approche intégrée et raisonnée de la gestion des intrants.

- **Enjeu « Sols »**

L'érosion des sols n'est pas un phénomène nouveau en Alsace, comme en témoignent la présence de dépôts dans certains fonds de vallée et le décapage des sols en haut de versants. Cependant le ruissellement et l'érosion se sont accrus ces dernières années, favorisés par l'extension des surfaces en cultures de printemps et la diminution des surfaces en herbe, entraînant des risques particuliers : dégradation des sols et pertes en terre avec pour conséquence une perte de fertilité, coulées de boues, transfert de sédiments et de polluants vers les eaux de surface. Par ailleurs, l'intensification des pratiques agricoles et le recours aux engrais minéraux ne permettent pas le renouvellement de la matière organique et appauvrissent le sol.

A travers l'enjeu Sols, la stratégie régionale vise à :

- Favoriser les systèmes et les pratiques favorables au cycle de la matière organique pour limiter l'appauvrissement des sols ;
- Favoriser l'infiltration de l'eau pour limiter le ruissellement, l'érosion du sol et les risques de coulées de boues.

La stratégie régionale prévoit de répondre à ces 3 enjeux en mobilisant les 3 types de MAEC disponibles dans la boîte à outils du Cadre national :

- 2 types de MAEC zonées :
 - o les MAEC à enjeux localisés mobilisables sur l'une des 3 ZAP (Biodiversité et paysages, Eau et Sols) dans le cadre d'un PAEC
 - o les MAEC systèmes mobilisables sur des ZAP spécifiques (1 ZAP par type de système d'exploitation) dans le cadre d'un PAEC
- 1 type de MAEC non zonées :
 - o les MAEC d'aide à la conservation des ressources génétiques en agriculture (non soumis à l'ouverture d'un PAEC donc non concernées par le présent appel à projets)

Zones d'actions prioritaires identifiées dans le PDR

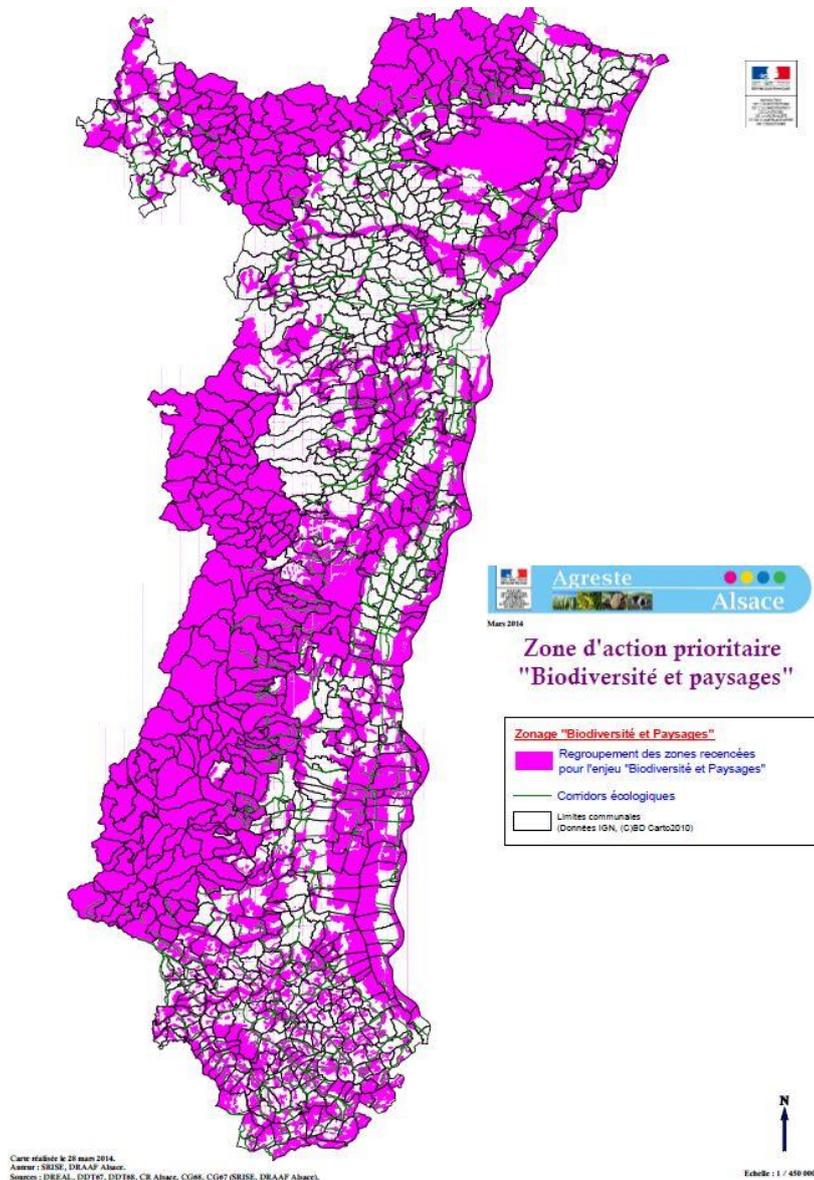
Une zone d'action prioritaire (ZAP) est un zonage dans lequel les opérateurs pourront définir des PAEC proposant la contractualisation de MAEC à enjeux localisés (combinaison d'engagements unitaires (EU)) et/ou de MAEC systèmes.

Le PDR Alsace distingue les ZAP suivantes:

- la ZAP Biodiversité et paysages = zonage des MAEC à enjeux localisés (combinaison d'EU répondant à l'enjeu Biodiversité et paysages)
- la ZAP Eau = zonage des MAEC à enjeux localisés (combinaison d'EU répondant à l'enjeu Eau)
- la ZAP Sols = zonage des MAEC à enjeux localisés (combinaison d'EU répondant à l'enjeu Sols)
- la ZAP Systèmes herbagers et/ou pastoraux (SHP) = zonage de la MAEC systèmes SHP
- la ZAP Systèmes polyculture-élevage (SPE) = zonage de la MAEC systèmes SPE
- la ZAP Systèmes grandes cultures (SGC) = zonage de la MAEC systèmes SGC

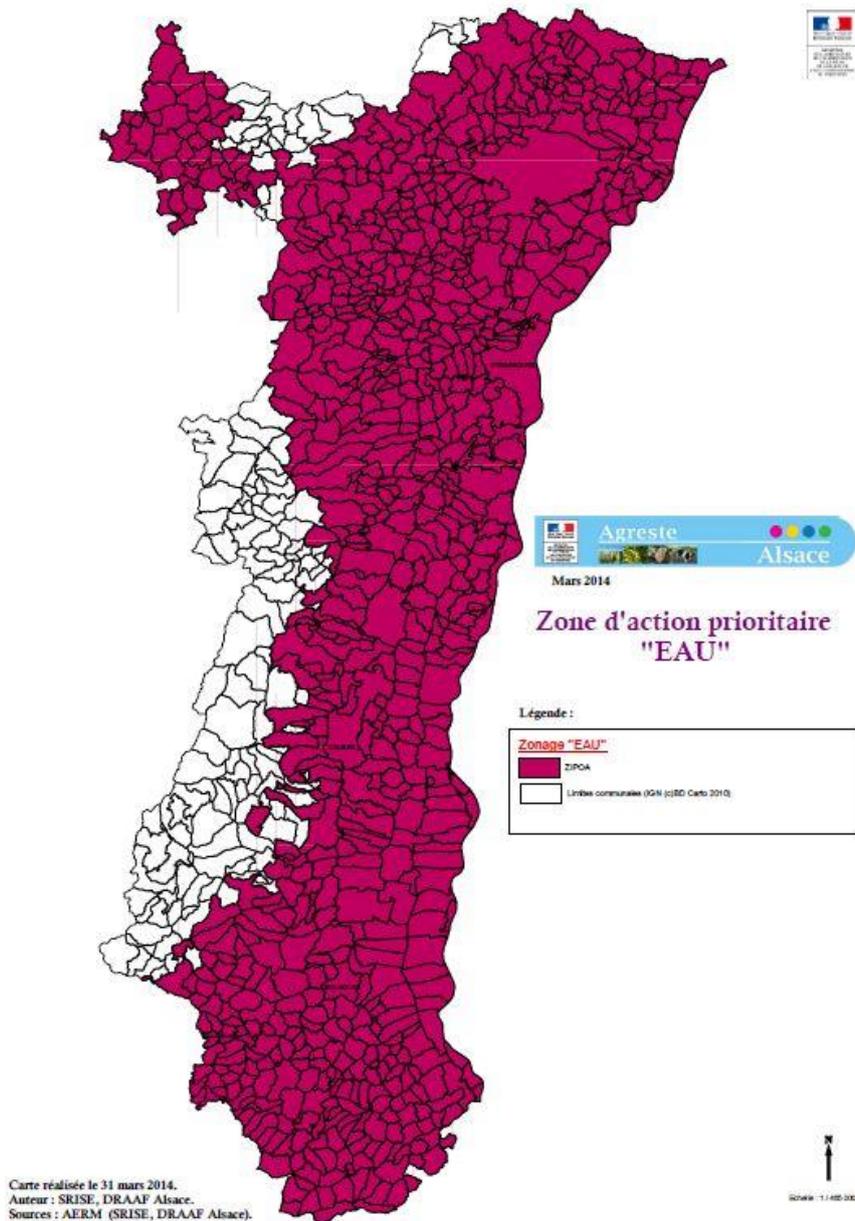
- **ZAP Biodiversité et paysages**

Cette ZAP reprend l'ensemble des zonages identifiés pour l'enjeu Biodiversité et paysages, à savoir :



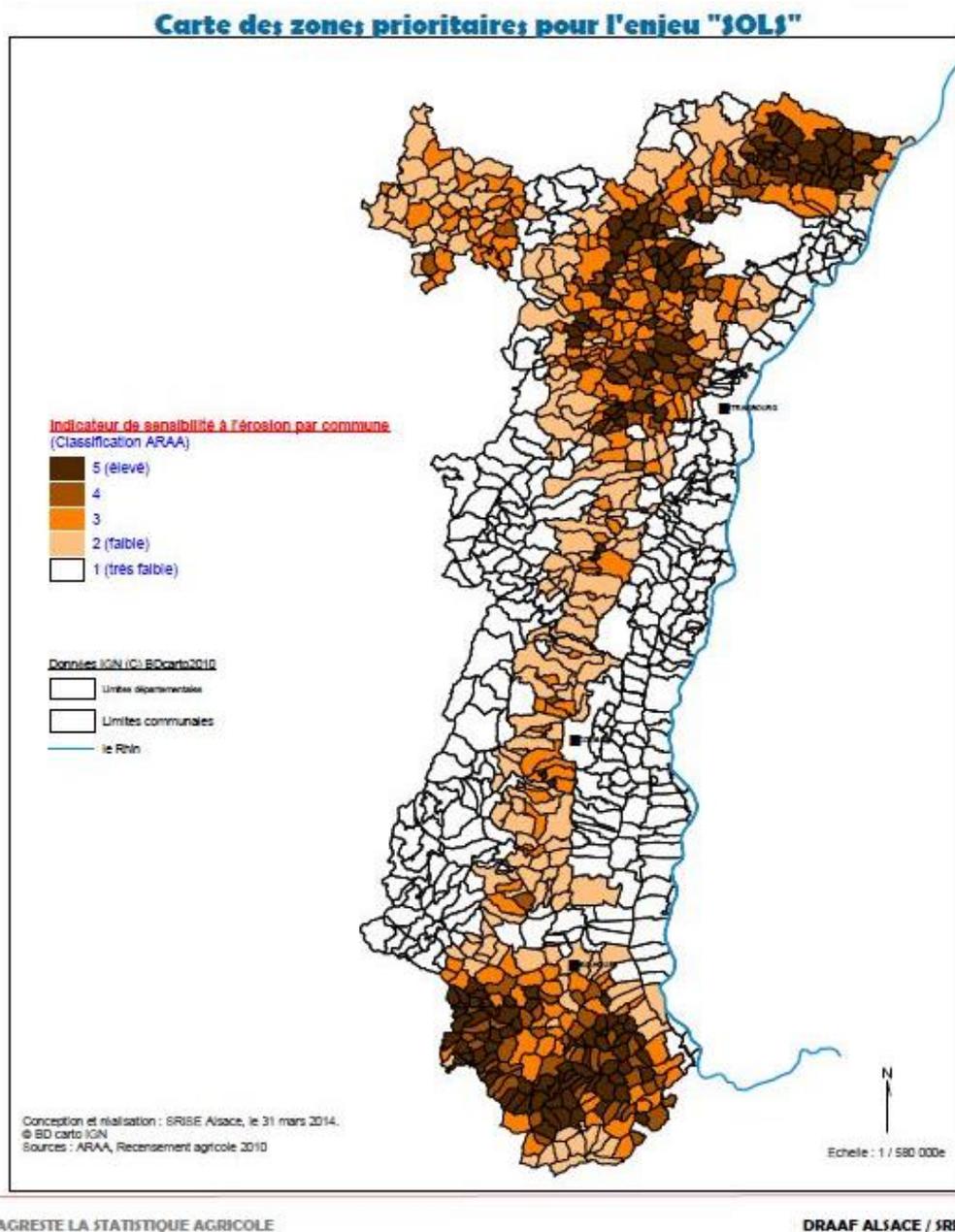
- les sites du Réseau Natura 2000 (Directive Oiseaux et Habitats) ;
- les réserves naturelles nationales et régionales ;
- les sites réglementés par un arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB) ;
- les zones prioritaires du Plan national d'action (PNA) en faveur du hamster commun ;
- les zones humides les plus stratégiques ;
- le réseau écologique régional identifié dans le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- les rieds de la Zembs, du Bruch, de l'Andlau, de la Zorn et de l'III ;
- le fuseau de mobilité et les zones inondables de l'III ;
- les Parcs naturels régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges ;
- les territoires de la Vallée de la Bruche et du Val de Villé ;
- les zones d'intervention du GERPLAN.

- ZAP Eau



Cette ZAP s'appuie sur l'ensemble des Zonages d'intervention contre les pollutions d'origine agricole (ZIPOA), constitués des masses d'eau superficielles et souterraines à risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Rhin-Meuse pour les nitrates et les produits phytosanitaires. Ces zonages correspondent également aux bassins versants prioritaires définis au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et à l'essentiel de la zone vulnérable définie dans le cadre de la Directive nitrates.

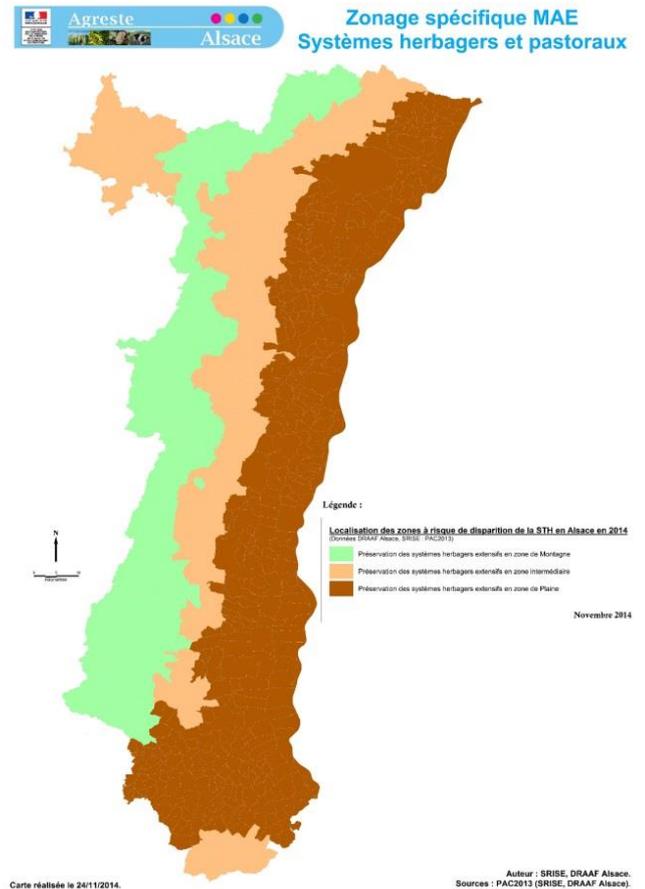
- ZAP Sols



Cette ZAP comprend les zones notées de 2 (faible) à 5 (élevé) identifiées dans la carte de sensibilité à l'érosion établie par l'Association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA).

- **ZAP Systèmes herbagers et/ou pastoraux (SHP)**

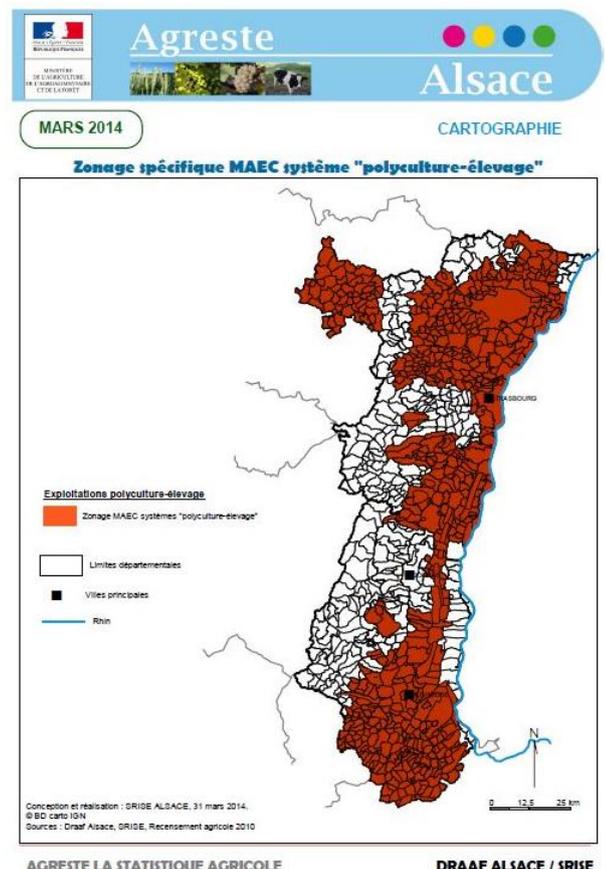
Cette ZAP est ciblée sur l'ensemble de la Région dans le but de maintenir les élevages extensifs en Alsace.



- **ZAP Systèmes polyculture-élevage dominante élevage (SPE)**

Cette ZAP, qui s'applique à la mesure Systèmes de Polyculture Elevage - dominante élevage, seule ouverte dans le PDR Alsace, est composée :

- des zones de présence d'exploitations polyculture élevage ;
- des aires d'alimentation de captage (AAC) identifiées dans le SDAGE et le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM).



- **ZAP Systèmes grandes cultures (SGC)**

La MAEC SGC est ciblée sur les ZIPOA. La ZAP Systèmes grandes cultures est identique à la ZAP Eau.

Liste des outils mobilisables

Le contenu détaillé des EU et des MAEC systèmes (critères d'éligibilité, cahiers des charges, modalités de rémunération, etc...) est précisé dans le Programme de développement rural (cf. : <http://www.europe-en-alsace.eu/le-feader/> - PDR Alsace 2014-2020 avec cadre national téléchargeable en bas de page).

Code	description de la mesure	Paramètre définis régionalement	Paramètres définis localement
SHP_01	Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux - maintien	minimum 10 UGB dans l'exploitation (critère inscrit dans le PDR)	niveau de risque d'abandon de pratique sur le territoire (1 niveau de risque par PAEC / selon potentiel agronomique) => 1 faible / 2 modéré / 3 élevé => grille d'aide à la détermination proposée par le MAAF
		Taux minimal de 70% d'herbe dans la SAU (critère inscrit dans le PDR)	taux minimal de surface cible à engager (= taux SC) => risque 1 : mini 50% risque 2 : mini 30 % risque 3 : mini 20%
			taux minimal de spécialisation herbagère et pastorale => l'OAEC peut imposer une part minimale d'herbe dans la SAU supérieure à 70%
			Taux de chargement maximum de 1,4 UGB/ha
			liste locale de 20 plantes indicatrices (les SC devront présenter au moins 4 plantes de cette liste) => à partir d'une liste nationale de 35 plantes : choisir 2 très communes + 4 communes + 14 peu communes
SPE_01 - "dominante élevage"	opérations systèmes polyculture élevage d'herbivores "dominante élevage"(maintien + évolution)	présence d'un minimum de 10 UGB herbivores dans l'exploitation (critère inscrit dans le PDR)	
		maximum 70% herbe dans la SAU (critère inscrit dans le PDR)	
		maximum 33% de grandes cultures dans la SAU (critère inscrit dans le PDR)	
		la part minimal d'herbe dans la SAU est fixée à 58% (année 1 si MAEC de maintien ou 3 si MAEC d'évolution) (critère inscrit dans le PDR)	
		la part maximale de maïs dans la SFP (surface fourragère principale) est fixée à 25% (année 1 si MAEC de maintien ou 3 si MAEC d'évolution) (critère inscrit dans le PDR)	

SGC_01	opération systèmes grandes cultures - changement	présence d'un maximum de 10 UGB dans les exploitations agricoles (critère inscrit dans le PDR)	définition des IFT maximaux (herbicides et hors herbicides) à ne pas dépasser annuellement => fixer année 1 puis baisse selon le niveau d'exigence choisi : - niveau 1 : -30% herbicides et -35% hors herb. en année 5 - niveau 2 : -40% herbicides et - 50% hors herb. en année 5
		part minimale de cultures arables dans la SAU de 70% (critère inscrit dans le PDR)	
		objectif de part minimale de légumineuses dans la SAU éligible en année 3 à 5%	

Numéro type d'opération (DCN)	Nom	Intitulé du type d'opération	ZAP Biodiversité	ZAP EAU	ZAP Sols
M10.0008	COUVER 03	EU Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture, viticulture, pépinière)	X	X	X
M10.0009	COUVER 04	EU Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces	X	X	X
M10.0010	COUVER 05	EU Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (ZRE)	X	X	X
M10.0011	COUVER 06	EU Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	X	X	X
M10.0012	COUVER 07	EU Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	X	X	X
M10.0013	COUVER 08	EU Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	X	X	X
M10.0014	COUVER 11	EU Couverture des inter-rangs de vigne	X	X	X
M10.0015	COUVER 12	EU Rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>)	X	X	X
M10.0016	COUVER 13	EU Rotation à base de céréales à paille en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>)	X	X	X
M10.0017	COUVER 14	EU Maintien des surfaces refuges en luzerne en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>)	X	X	X
M10.0018	COUVER 15	EU Maintien des surfaces refuges en céréales à paille en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>)	X	X	X
M10.0019	HAMSTER 01	EU Gestion collective des assolements en faveur du hamster commun (<i>Cricetus cricetus</i>)	X		

M10.0022	HERBE 03	EU Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	X	X	X
M10.0023	HERBE 04	EU Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	X	X	X
M10.0024	HERBE 06	EU Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	X	X	X
M10.0025	HERBE 07	EU Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	X	X	X
M10.0026	HERBE 08	EU Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	X	X	X
M10.0027	HERBE 09	EU Gestion pastorale	X	X	X
M10.0028	HERBE 10	EU Gestion des pelouses et des landes en sous-bois	X	X	X
M10.0029	HERBE 11	EU Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	X	X	X
M10.0030	HERBE 12	EU Maintien en eau des zones basses de prairies	X	X	X
M10.0031	HERBE 13	EU Gestion des milieux humides	X	X	X
M10.0039	LINEA 01	EU Entretien des haies localisées de manière pertinente	X	X	X
M10.0040	LINEA 02	EU Entretien d'arbres isolés ou en alignements	X	X	X
M10.0041	LINEA 03	EU Entretien des ripisylves	X	X	X
M10.0042	LINEA 04	EU Entretien des bosquets	X	X	X
M10.0043	LINEA 05	EU Entretien mécanique des talus enherbés	X	X	X
M10.0044	LINEA 06	EU Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières	X	X	X
M10.0045	LINEA 07	EU Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	X	X	X
M10.0046	LINEA 08	EU Entretien de bande refuge	X	X	X
M10.0048	MILIEU 01	EU Mise en défens temporaire de milieux remarquables	X	X	
M10.0049	MILIEU 02	EU Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues	X	X	
M10.0050	MILIEU 03	EU Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	X	X	

M10.0051	MILIEU 04	EU Exploitation des roselières favorables à la biodiversité	X	X	
M10.0053	OUVERT 01	EU Ouverture d'un milieu en déprise	X	X	
M10.0054	OUVERT 02	EU Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et des végétaux indésirables	X	X	
M10.0056	PHYTO 01	EU Bilan de la stratégie de protection des cultures	X	X	X
M10.0057	PHYTO 02	EU Absence de traitement herbicide	X	X	X
M10.0058	PHYTO 03	EU Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	X	X	X
M10.0059	PHYTO 04	EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	X	X	X
M10.0060	PHYTO 05	EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	X	X	X
M10.0074	PHYTO 06	EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrée dans des rotations	X	X	X
M10.0061	PHYTO 07	EU Mise en place de la lutte biologique			
M10.0064	PHYTO 10	EU Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	X	X	X
M10.0065	PHYTO 14	EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	X	X	X
M10.0066	PHYTO 15	EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	X	X	X
M10.0070	PHYTO 16	EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrée dans des rotations	X	X	X